

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Martin, le 13 septembre 2024

### SECURITE MARITIME

#### Mise en demeure des propriétaires de 24 navires abandonnés ou non-manœuvrants dans la lagune de Simpson Bay

**Le président de la Collectivité de Saint-Martin et le préfet de Saint-Barthélemy et Saint-Martin ont pris des mesures strictes concernant plusieurs navires en situation d'abandon ou non-manœuvrants dans la lagune de Simpson Bay. En raison des risques liés à la saison cyclonique et aux dangers que ces navires abandonnés représentent pour les habitations et populations environnantes, une mise en demeure a été prononcée à l'encontre des propriétaires de 24 navires.**

Ces navires constituent non seulement une menace en cas de cyclone, avec des risques de projection de débris, mais aussi une entrave prolongée aux activités littorales et portuaires. Le non-retrait de ces navires, malgré les mises en demeure précédentes de l'Établissement Portuaire, a poussé les autorités à intervenir. Cette décision est motivée par la nécessité de protéger les populations et infrastructures locales en période cyclonique. La persistance de ces navires abandonnés fragilise les efforts de sécurité mis en place par la Collectivité et entrave les activités maritimes locales.

Les autorités locales de Saint-Martin, agissant au nom du gouvernement français et en application des conventions internationales, du code des transports et de la réglementation relative aux navires abandonnés, a exigé des propriétaires concernés qu'ils procèdent à l'enlèvement de leurs navires. Ceux-ci devront être retirés de la zone portuaire et des eaux littorales de Saint-Martin sous un délai maximal d'un mois, à compter de la notification officielle.

En cas de non-respect de cette obligation, une procédure de déchéance de propriété sera lancée, permettant à la Collectivité de saisir les navires et d'organiser leur destruction.

Contact Presse DIRCOM :

Email : [dircom@com-saint-martin.fr](mailto:dircom@com-saint-martin.fr)

Website : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)



La liste des navires concernés est la suivante :

Nom du navire	Date de notification de la mise en demeure Préfecture	Date prévisionnelle de déchéance de propriété
<b>MEI WAH</b>	12/08/2024	20/09/2024
<b>ZANIAK</b>	12/08/2024	20/09/2024
<b>SUNLIGA PPA61729</b>	12/08/2024	20/09/2024
<b>NONOBTANT</b>	12/08/2024	20/09/2024
<b>CHERAZADE</b>	12/08/2024	20/09/2024
<b>TI CORSAIRE</b>	12/08/2024	20/09/2024
<b>MARYS VILLA</b>	12/08/2024	20/09/2024
<b>FEELING GROOVY</b>	28/08/2024	28/09/2024
<b>SUN KISS</b>	28/08/2024	28/09/2024
<b>PTITS LOUPS</b>	28/08/2024	28/09/2024
<b>GAEA</b>	28/08/2024	28/09/2024
<b>CATMAR</b>	28/08/2024	28/09/2024
<b>PAPA</b>	28/08/2024	28/09/2024
<b>CARIOLYS SX4339P</b>	28/08/2024	28/09/2024
<b>LA TORTUE</b>	28/08/2024	28/09/2024
<b>CHINOOK B742724</b>	28/08/2024	28/09/2024
<b>HINANO</b>	30/08/2024	30/09/2024
<b>ALTHEA</b>	16/09/2024	16/10/2024
<b>ZAVI JAVA ANGUILLA</b>	16/09/2024	16/10/2024
<b>APPENDIX</b>	16/09/2024	16/10/2024
<b>PTIT LOUIS</b>	16/09/2024	16/10/2024
<b>TAEL</b>	16/09/2024	16/10/2024
<b>EL GRINGO</b>	16/09/2024	16/10/2024
<b>MARIA</b>	16/09/2024	16/10/2024

Contact Presse DIRCOM :

Email : [dircom@com-saint-martin.fr](mailto:dircom@com-saint-martin.fr)

Website : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)





---

Contact Presse DIRCOM :  
Email : [dircom@com-saint-martin.fr](mailto:dircom@com-saint-martin.fr)  
Website : [www.com-saint-martin.fr](http://www.com-saint-martin.fr)

